Cahier des charges pour la désignation du Commissaire aux comptes
Fédération des conservatoires d'espaces naturels
Exercices 2026 – 2028

Contexte :
En vertu de l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur , la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels lance une consultation afin de désigner son commissaire aux comptes pour les exercices 2026 – 2028.

Présentation de la Fédération de conservatoires d'espaces naturels :
La FCEN est une association loi 1901. Elle a pour mission principale de représenter le réseau et de favoriser les échanges entre ses membres, afin de renforcer leurs actions sur le terrain.
Plus d'informations sur : https://reseau-cen.org/la-federation

Fonctionnement :
• Budget annuel : 3 451 K€ environ (hors bénévolat valorisé)
• Nombre de salariés : 40 environ
• Codification analytique par projet

Confidentialité des informations :

Le candidat du marché sera soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion les plus stricts, pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution.
Il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'association.

La sécurité et la confidentialité des informations, des données et des accès informatiques devront respecter les textes de loi et régimes applicables, notamment la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les dispositions du Code de la propriété intellectuelle applicables aux logiciels et celles du Code pénal.

Forme de la consultation :

Le présent marché entre dans le cadre des procédures de gré à gré relatif aux marchés publics.
Le délai de validité des offres est de 120 jours.
La forme des groupements est libre au stade de la remise des offres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
• En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
• En qualité de membres de plusieurs groupements.

Objet de la consultation :

Le présent marché a pour objet d'arrêter les modalités et les conditions d'exécution du marché de prestations d'audit légal des comptes individuels de l'association réalisé par un commissaire aux comptes en vue de leur certification pour la période de contrôle des comptes des exercices comptables 2026 – 2028 inclus.

L'objet du marché consiste en la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant appelés à mener une mission de certification des comptes, le commissaire aux comptes suppléant pouvant être amener à remplacer, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce, le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Le suppléant sera désigné par le titulaire pour la durée du marché et ne pourra pas l'excéder. En cas de retrait du suppléant en cours de marché le titulaire doit en informer l'association et lui proposer un remplacement qui devra recevoir l'agrément du Conseil d'administration de l'association.

Détail de la mission :

Le commissaire aux comptes constitue l'organe de certification des comptes annuels de l'association.

La mission générale comporte trois volets indissociables,

- d'une part, la certification des comptes annuels,
  - Expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels ;
  - Participation aux réunions des instances de gouvernance (conseils d'administration et assemblées générales) ;

- d'autre part les vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires,
  - Vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières ;

- et enfin,
  - La prévention des difficultés de l'association dans le cas de la procédure d'alerte ;
  - La révélation au procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
  - L'émission d'un rapport sur les conventions réglementées
  - Le cas échéant en fonction des demande l'émission d'attestations.

Le titulaire doit obtenir une assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes. Il est impératif que la confection des états de synthèses soit conforme aux principes admis.

L'exercice comptable de l'association coïncidant avec l'année civile, la période concernée s'étale du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Sa mission prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes clos au 31 décembre 2028.

La mission se déroulera en quatre phases :

- Planification de l'audit ;
- Evaluation du contrôle interne ;
- Contrôle des comptes ;
- Synthèse et certification.

Pour chacune de ces phases, le candidat en précisera le calendrier et la durée, les interlocuteurs de l'établissement qui seront mobilisés et les documents qui devront être mis à sa disposition ainsi que les restitutions ou livrables à chaque étape.

Il est attendu du candidat de fournir à cette occasion une information sur les évolutions normatives et de pouvoir répondre aux questions techniques.
Dans le cadre de sa mission légale, le titulaire du marché devra donner son avis sur les méthodes et procédures comptables qui lui semblent les plus pertinentes.

Le titulaire du marché doit aider l'association à progresser dans la lisibilité et la qualité des comptes.
En cas de modification substantielle des termes et des conditions de la mission légale du fait de changement de loi ou du fait de l'organisation propre de l'association, le présent marché fera l'objet d'un avenant.

Conditions particulières d'exécution :

Les prestations seront réalisées sous l'entière responsabilité du titulaire du marché dans le cadre des dispositions légales définissant la mission permanente des commissaires aux comptes et dans le respect des normes professionnelles régissant la fonction.
En outre, le titulaire du marché reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil et de mise en garde vis-à-vis de l'association.
Le titulaire du marché transmettra à l'association le programme de travail détaillé de la mission et les missions confiées à chaque collaborateur intervenant sur la mission.

Le titulaire du marché s'engage à :

• Affecter une équipe de travail compétente et qualifiée pour effectuer les prestations objet du présent marché ;
• Nommer un interlocuteur unique apte à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation du marché et transmettre à l'association la liste nominative des collaborateurs intervenant sur la mission.

L'équipe d'intervention ne pourra comporter plus de 5 collaborateurs (avec l'associé signataire).

Les prestations sont effectuées pour partie sur le site de l'association et pour partie dans les locaux du titulaire du marché.

Lorsque le personnel du titulaire du marché doit intervenir dans les locaux de l'association, ce dernier mettra un bureau à la disposition du titulaire du marché.

Planning des interventions et livrables :

Le titulaire du marché s'engage à intervenir et à fournir son rapport sur les comptes annuels et le rapport sur les conventions réglementées selon un planning figurant dans la proposition du titulaire.

En dehors des rapports légalement mis à la disposition de l'association, le titulaire du marché établira un rapport final détaillé de synthèse de son intervention.

Le rapport final est destiné à mettre en évidence les points faibles ou dysfonctionnements relevés, les risques induits ainsi que les recommandations correspondantes sous forme de propositions concrètes d'évolution de procédures et/ou de traitements comptables.

Le rapport final doit mentionner les points positifs et l'appréciation des points faibles par rapport à l'ensemble du travail.

La réception des travaux par l'association se matérialise par la remise à l'association des comptes rendus d'intervention et du rapport sur les comptes annuels et du rapport sur les conventions réglementées.

Durée de la prestation :

Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée de six (6) exercices. La durée totale de la mission ne pourra dépasser 6 exercices.

Responsabilité – Assurance :

Le titulaire du marché est responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, l'association, les salariés de l'association ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché.
Le titulaire du marché doit souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir pour un montant suffisant les risques et responsabilités lui incombant tout en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

Le titulaire du marché doit produire les attestations d'assurance de responsabilité civile générale et professionnelle émanant de la compagnie d'assurance datant de moins de 6 mois.

Conditions d'exécution de la mission :

L'association fournira au titulaire toutes les indications et instructions nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Garantie :

Les dispositions relatives à la Garantie de prestations seront conformes aux dispositions prévues par la loi et les règlements en matière de responsabilité du commissaire aux comptes.

Variantes :

Les candidats ne pourront pas présenter de variantes.

Modalités de règlement :

Le titulaire fera part à l'association, avec son offre de réponse au présent appel à concurrence, du montant de rémunération souhaité pour mener à bien cette mission sous forme de forfait.
L'association versera au titulaire, sur présentation d'un état récapitulatif établi par lui, les sommes qui lui sont dues par virement au compte ouvert à son nom et dont l'intitulé figure dans sa réponse au présent appel à concurrence.
Toute facture sera envoyée, après réception des rapports légaux d'intervention pour chacun des exercices contrôlés, à l'adresse suivante :
199 rue de la Juine 45 160 OLIVET

Il sera fait application d'un délai de paiement maximum de 30 jours fin de mois à compter de la date dès réception par l'association de la demande de paiement.
En cas d'application d'intérêts moratoires en raison du dépassement de ces délais, le taux d'intérêt légal majoré sera seul applicable.
Les prix doivent être libellés en Euros.

Frais et indemnités :

La rémunération prévue au titre du présent appel à concurrence est exclusive de toute indemnité ou de tout remboursement de frais au profit du titulaire, qui fait son affaire de l'ensemble des charges et frais auxquels il sera exposé pour l'exécution du présent appel à concurrence.

Révocation :

Les conditions de révocation du commissaire aux comptes sont celles prévues par les articles L.823-6 et suivants du Code de commerce.
La révocation du commissaire aux comptes ne donnera lieu à aucune indemnité.

Loi applicable :

La commande de l'association est régie par la loi française. L'association est un pouvoir adjudicateur, tout différend entre le titulaire et l'association relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent marché (ou de l'une quelconque de ces clauses) qui ne pourraient être résolus à l'amiable seront tranchés par les tribunaux compétents d'Amiens.

Critères de sélection des offres :

Les offres des candidats seront examinées selon les critères suivants :
• Compréhension et connaissance des enjeux de la mission d'audit appliquée à l'association, 40% ;
• Méthodologie d'intervention, 30% ;
• Prix : taux moyen unique pour les prestations d'audit légal conduisant à un budget forfaitaire 30% ;

Composition de la réponse :

La proposition du candidat, rédigée en français, sera constituée des pièces suivantes :
• Mémoire technique et proposition de prix ;
• Attestation d'appartenance à la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes
• Un planning prévisionnel de la mission ;
• Les documents annexes que le prestataire jugera utile pour compléter sa proposition

Conditions de l'envoi et de remise de l'offre :

L'offre devra être :

• Soit adressée sous pli postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante
FCEN – 199 rue de la Juine – 45 160 OLIVET

• Soit déposée directement auprès du service Finance à l'adresse ci-dessus et pendant les plages horaires suivantes :
-Tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

• Soit par email à l'adresse suivante : compta@reseau-cen.org
Les offres devront parvenir avant le lundi 16 novembre - 17h.
(Date de publication du présent cahier des charges : 02 novembre 2026)